

COUPE DU 93

REGLEMENT



Version 1.2

Entrée en vigueur :

01 Avril 2024

Validité :

Saison 2023-2024

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	4
Article 1 – Préambule	4
Article 2 – Responsabilités	4
Article 3 – Conditions de participation.....	4
Article 4 – Organisation	5
CHAPITRE II : ORGANISATION GÉNÉRALE	6
Article 5 – Inscription	6
Article 6 – Catégories et poules.....	6
Article 7 – Calendrier	6
Article 8 – Horaires	7
Article 9 – Composition d’une rencontre	7
Article 10 – Juge-Arbitre	8
Article 11 – Volants.....	8
Article 12 – Tenue Vestimentaire.....	8
Article 13 – Barème des points par rencontre.....	9
Article 14 – Feuille de Présences, Compositions d’Équipe et Rencontre	9
Article 15 – Communication des résultats.....	10
CHAPITRE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
Article 16 – Joueurs.....	11
Article 17 – Restrictions.....	11
Article 18 – Classement des joueurs	12
Article 19 – Joueurs mutés, communautaires et extra-communautaires	12
CHAPITRE IV : COMPOSITION ET GESTION DES ÉQUIPES	13
Article 20 – Composition des équipes.....	13
Article 21 – Ordre des joueurs dans une équipe.....	13
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	13
Article 23 – Échange de joueurs entre différentes équipes d’un même club	14
CHAPITRE V : PROBLÈMES LORS DE RENCONTRE DURANT LA COUPE DU 93	16
Article 24 – Retard	16
Article 25 – Forfait d’équipe	16
Article 26 – Équipe incomplète et forfait de match.....	17
Article 27 – Blessure et abandon.....	18
Article 28 – Remplaçant.....	18
Article 29 – Interruption de rencontre.....	18
Article 30 – Reports de rencontres	19
Article 32 – Tricherie.....	20



ANNEXES.....21

Annexe I - Abréviations.....21

Annexe II – Coordonnées21

Annexe III - Sanctions et amendes21

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à la compétition désignée sous le terme Coupe du 93.

La Coupe du 93 est une compétition :

- par équipe (un ensemble de joueurs d'un même club),
- légitimement déclarée auprès de la *Fédération Française de Badminton* (FFBad),
- qui se réalise pour une saison donnée.

Cette compétition est, suivant les possibilités :

- composée de 3 tableaux : masculin, féminin et vétéran,
- organisée en divisions.

Article 2 – Responsabilités

2.1 Responsabilité de la Commission Interclubs & Compétitions

**La Commission Interclubs & Compétitions (CIC),
par extension le Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis (CD),
sont les seules autorités compétentes pour toute décision relative à la Coupe du 93,
exception faite de l'autorité disciplinaire qui relève exclusivement de la
*Ligue Ile de France de Badminton (LIFB).***

La CIC statue sur toute situation non prévue par le présent règlement.

Pour tout incident disciplinaire dont elle aurait connaissance, la CIC peut décider d'une information de la LIFB pour saisine d'une Commission Disciplinaire.

2.2 – Responsabilités au niveau des clubs

Les Présidents des clubs représentés sont responsables de leurs équipes en Coupe du 93. Ils sont réputés connaître le présent règlement, tout comme chaque joueur participant à la Coupe du 93.

Les Présidents des clubs doivent informer par mail la CIC de la nomination des Capitaines de chacune de leurs équipes ainsi que le remplacement de ceux-ci durant la saison régulière.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à la Coupe du 93 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que l'obligation pour tout club participant à être en règle avec la FFBad la LIFB et le CD, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes, les différentes avances sur facture (liste non limitative).

Un club ne peut engager une équipe qu'avec un minimum de 20 licenciés FFBad.

Article 4 – Organisation

La CIC organise la Coupe du 93 :

- répartition des équipes dans les différentes divisions,
- établissement et communication des calendriers,
- vérification des feuilles de rencontres,
- établissement des classements des équipes,
- application du règlement et des sanctions.

Toute réclamation concernant les résultats, sanctions ou classements doit être adressée par mail au Responsable de la CIC. La CIC prend décision dans les huit jours.

En cas de désaccord avec une décision de la CIC, un Président de club peut, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la décision de la CIC, faire appel de cette décision en adressant sa requête par mail au Président du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis en l'associant à un virement[®] de 50 € avec le motif « *Réclamation Coupe du 93* ».

Le Conseil d'Administration du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis prend une décision lors de sa plus proche réunion et informe le Président du club du résultat de la délibération. La décision communiquée est irrévocable.

[®] Bien que le virement soit à privilégier, il est possible d'adresser un chèque à l'ordre du *Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis* par courrier postal

CHAPITRE II : ORGANISATION GENERALE

Article 5 – Inscription

Le droit d'inscription est de 20 € par équipe.

Les inscriptions sont à régler au CD par virement[®] avec le motif « *Inscription Coupe du 93* [club] ».

**La date limite d'inscription est fixée au vendredi 15 mars 2024.
Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.**

La procédure d'inscription est :

- sur le site Badnet, le club inscrit ses équipes dans les divisions correspondantes.
- le CD valide les inscriptions et envoie la facture et la confirmation d'inscription par mail au Président du club.

Article 6 – Divisions et poules

La Coupe du 93 est composée de :

- 1 Coupe masculine divisée en 4 divisions :
R4/R5/R6 -> dénommé Coupe masculine R
D7/D8/D9 -> dénommé Coupe masculine D
P10/P11/P12/NC -> dénommé Coupe masculine P
P/NC (à partir de V1) -> dénommé Coupe masculine Vétérans
- 1 Coupe féminine divisée en 2 divisions :
R6/D7/D8 -> Coupe féminine RD
D9/P10/P11/P12 -> Coupe féminine DP

Un joueur pourra jouer si son classement le permet dans la série de son choix. Par exemple, un joueur R5/D7/D7 pourra uniquement participer aux doubles hommes dans la division D. Un joueur D8/D8/D8 pourra se surclasser et jouer en coupe R.

La Coupe masculine Vétérans sera maintenue si un nombre minimum de 6 équipes y est inscrit. Dans le cas contraire, elle sera fusionnée avec la coupe masculine P.

Les clubs sont autorisés à être représentés par **2 équipes maximum dans chaque division.**

Les poules seront organisées selon un tirage au sort. Les divisions masculines, féminines et vétéran sont renouvelées chaque année en fonction des inscriptions.

La CIC se réserve le droit de procéder à tout ajustement qu'elle jugera utile au bon fonctionnement de la compétition.

[®] Bien que le virement soit à privilégier, il est possible d'adresser un chèque à l'ordre du *Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis* par courrier postal

Article 7 – Calendrier

La coupe est organisée sous forme de 2 compétitions distinctes :

Une phase de poules :

- Semaine du 22/04 : journée 1 de la coupe
- Semaine du 29/04: journée 2 de la coupe
- La semaine du 06/05 est banalisée en raison du nombre de jours fériés élevé.
- Semaine du 13/05: journée 3 de la coupe
- Semaine du 21/05 : journée de report (pas de rencontre le lundi 20/05 = férié)

Un tableau final en élimination directe :

- Semaine du 03/06 : 1/4 de finales (s'il y a)
- Semaine du 10/06 : 1/2 finales
- Week-end des 15/16 Juin 2023 : Finales

**Chaque Journée correspond à une semaine (du Lundi au Vendredi inclus) spécifique.
Le calendrier établi par la CIC doit être rigoureusement respecté.**

**Aucune date ne peut être modifiée sans demande
et accord préalable du Responsable de la CIC.**

Si une journée est reportée (après accord du Responsable de la CIC), la date initiale de la rencontre est utilisée pour :

- la hiérarchie des équipes,
- la hiérarchie des joueurs au sein d'une même équipe,
- les conditions de participation à la rencontre (licence, titularisation, suspension, etc.).

Article 8 – Horaires

**Pour toutes les divisions, les rencontres sont réalisées du Lundi au Vendredi
et débutent à partir de 19h30.**

Les clubs doivent garantir une plage horaire ininterrompue :

Pour les divisions masculines :

- d'au moins 3 heures s'ils disposent de 2 terrains par rencontre,
- d'au moins 2 heures et demi s'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre.

Pour les divisions féminines :

- d'au moins 2 heures s'ils disposent de 2 terrains par rencontre,
- d'au moins 1 heure et demi s'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour les divisions masculines, les rencontres se déroulent en 6 matchs :

4 simples et 2 doubles.

En phase de poules, une rencontre peut se terminer sur un score d'égalité.

Egalité / match en or : En phase d'élimination directe, si la rencontre se termine par une égalité entre les 2 équipes, un Double Homme en OR devra être joué.

Pour les divisions féminines, les rencontres se déroulent en 4 matchs :

2 simples et 2 doubles.

En phase de poules, une rencontre peut se terminer sur un score d'égalité.

Egalité / match en or : En phase d'élimination directe, si la rencontre se termine par une égalité entre les 2 équipes, un Double Dame en OR devra être joué. Les joueurs devront avoir joué au moins 1 match lors de la rencontre pour participer à ce match en OR. Les joueurs pourront déjà avoir joué 2 matchs et participer à ce match en OR.

Article 10 – Juge-Arbitre

**Les 2 Capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres.
Ils doivent veiller au respect des règlements fédéraux et de la Coupe du 93,
en particulier la composition des équipes avant le début des matchs.**

Ils sont aussi les garants du bon déroulement de la rencontre.

Les Capitaines d'équipe peuvent être amenés à demander à un joueur de justifier son identité en présentant une pièce d'identité valable le jour de la rencontre.

Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité, il peut se voir retirer de la *Feuille de Présence* (cf. [Article 14 – Feuille de Présences, Compositions d'Équipe et Rencontre](#)) et ne pourra pas participer à la rencontre.

Article 11 – Volants

Les volants officiels, fournis en nombre suffisant par l'*équipe Hôte*, sont :

- des volants en plastique à bout de liège pour les joueurs NC et P (si les 2 ou 4 joueurs d'un match sont d'accord, ils peuvent jouer avec des volants en plumes homologués),
- des volants en plumes homologués par la FFBad pour les joueurs classés D et plus.

Utilisation de volants non-homologués :

- Sanction financière : 15 € par rencontre

Article 12 – Tenue Vestimentaire

Tout joueur participant à la Coupe du 93 doit porter une tenue de badminton conformément à la circulaire fédérale en vigueur.

La CIC recommande que, pour une rencontre, tous les joueurs d'une même équipe portent des tenues (t-shirt, polo ou maillot) identiques avec le nom et/ou le logo de leur club.

Article 13 – Barème des points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est :

- Victoire : 4 points
- Nul : 2 points
- défaite : 0 point
- défaite par forfait ou pour une pénalité : -1 point

Note : aucun bonus défensif ou offensif n'est à considérer.

En cas d'égalité lors d'une rencontre de Phase de poules, elles sont départagées à la rencontre particulière.

En cas d'égalité de trois équipes pour déterminer la hiérarchie, la comparaison se fera au nombre de matchs perdus / gagnés puis par la différence de sets et enfin par la différence de points. L'égalité entre les deux autres équipes sera départagée par la rencontre particulière.

Article 14 – Feuille de Présences, Compositions d'Équipe et Rencontre ¹

Les **Feuilles de Présence** de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Tous les joueurs inscrits sur la *Feuille de Présence* doivent être présents sur le lieu de la Rencontre et aptes à jouer.

Les Capitaines échangent les *Feuilles de Présence* avant de composer leurs équipes.

Les **Feuilles de Composition d'Équipe** sont ensuite établies par chaque équipe.

Chaque Capitaine d'équipe y inscrit ses joueurs de simples et de doubles, dans l'ordre qui doit être respecté sur la **Feuille de Rencontre**, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Une équipe prend connaissance de la *Feuille de Composition de l'Équipe adverse*, uniquement, après rédaction de la sienne. Une fois partagée, les *Feuilles de Composition d'Équipe* sont définitives et ne peuvent pas être complétées et/ou modifiées au cours de la rencontre.

La rencontre débute après le renseignement
(dans l'ordre strict des joueurs identifiés sur les Feuilles de Composition d'Équipe)
de la Feuille de Rencontre.

Les *Feuilles de Présence*, de *Composition d'Équipe* et de *Rencontre* doivent être signées et conservées pour toute la durée de la Coupe du 93. En cas de litige les Capitaines doivent être en mesure de présenter ces documents à la CIC.

Dans la survenue d'un litige qui nécessiterait la consultation par la CIC des *Feuilles de Présence*, de *Composition d'Équipe* et/ou de *Rencontre* alors que le Capitaine d'équipe n'est pas en mesure de les communiquer, la CIC se réserve le droit de considérer le match comme perdu par l'une, l'autre ou les 2 équipes.

¹ Les Feuilles de Présence, de Composition d'Équipe et de Rencontre sont disponibles depuis BadNet.

Article 15 – Communication des résultats

Les résultats de la rencontre doivent être mis à disposition de la CIC dans un délai maximal de 48 heures.

La procédure de mise à disposition des résultats est :

- **dans un délai de 48 heures après la rencontre**
le Capitaine de l'*équipe Hôte* saisit et valide les résultats dans Badnet,
- **dans un délai de 24 heures après la première saisie des résultats**
le Capitaine de l'*équipe Visiteur* co-valide les résultats saisis par le Capitaine de l'*équipe Hôte* dans Badnet.

En cas de litige sur les résultats, l'*équipe Visiteur* informe immédiatement la CIC par mail, copie le Capitaine de l'*équipe Hôte*.

Si l'erreur de saisie est confirmée par le Capitaine de l'*équipe Hôte*, la CIC procède à la correction.

Si l'erreur n'est pas reconnue par le Capitaine de l'*équipe Hôte*, la CIC demandera des éléments factuels aux 2 Capitaines d'équipes. Si aucune preuve factuelle ne peut être fournie, la CIC se réserve la possibilité de considérer la rencontre perdue pour les 2 équipes.

Retard de saisie ou de validation d'une rencontre :

- Sanction financière : 5 € par rencontre sauf cas de récidive (cf. [Annexe III – Sanctions et amendes](#))

CHAPITRE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 16 – Joueurs

La Coupe du 93 est ouverte aux joueurs à partir de la catégorie Minime 2 (Minime 1, sous dérogation dûment accordée par la CIC) et possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie Sénior. Les catégories d'âges inférieures ne sont pas autorisées à participer à la Coupe du 93.

Les joueurs doivent être licenciés impérativement avant le **07/04/2024**.

Note : on entend par régulièrement licencié tout joueur disposant d'une licence compétition validée par la LIFB pour la saison en cours.

Les joueurs participant à une rencontre doivent être déclarés membre de l'équipe dans BadNet au plus tard la veille de la rencontre (à J-1 avant la rencontre concernée).

Un joueur suspendu ne peut pas jouer en Coupe du 93 pendant toute la durée de sa suspension.

En cas de report de journée, la date initialement prévue fait foi pour le respect des critères de participation des joueurs (mutation, licence, suspension...).

Déclaration tardive dans BadNet :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : aucune

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matches hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

Article 17 – Restrictions

Tout joueur muté ayant participé, au minimum, à une rencontre de Championnat par équipe National, Régional ou Départemental pour un club français ne peut participer en faveur d'un club du département de Seine Saint Denis au cours de la même saison, même en cas de mutation exceptionnelle.

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

Article 18 – Classement des joueurs

Les joueurs et les paires (moyenne des classements) d'une même équipe doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national.

Le classement retenu prendra effet à la date du **07/04/2024**.

Article 19 – Joueurs mutés, communautaires et extra-communautaires

Tout joueur ressortissant d'un pays de l'Union européenne est considéré comme **Joueur communautaire**. Tout joueur ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne est considéré comme **Joueur extra-communautaire**.

Un **Joueur muté** est un joueur ayant changé de club par rapport à la saison précédente ou la saison en cours, peu importe son classement.

Tout joueur est considéré comme *muté*, dès lors qu'il était licencié à l'étranger la saison précédente

Un *Joueur extra communautaire* et *muté* cumule les 2 statuts.

L'équipe constituée pour chaque rencontre ne peut pas comprendre :

- Plus de 2 *joueurs mutés*,
- Plus de 1 *joueur extra communautaire*.

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

CHAPITRE IV : COMPOSITION ET GESTION DES EQUIPES

Article 20 – Composition des équipes

Aucune restriction n'est établie concernant le nombre maximal de joueurs déclarés dans une équipe.

Lors d'une rencontre, aucun joueur ne peut jouer plus de 2 matchs (sauf le match en or). Si un joueur dispute 2 matchs celui-ci ne pourra faire qu'un simple et un double.

Le nombre minimum de joueurs est fixé à :

- Coupe masculine : 4 hommes
- Coupe féminine : 4 femmes

Deux joueurs de classement égal mais ayant une côte (CPPH) différente peuvent être hiérarchisés dans n'importe quel ordre.

La hiérarchie des paires de double est établie selon la même modalité que les joueurs de simple en utilisant le barème ci-dessous pour chacun des joueurs.

Ex. : une paire de double N1 / D7 (total de 12 + 6 = 18 points) est de rang inférieur à une paire N3 / R4 (total de 10 + 9 = 19 points).

Classement	Points associés								
N1	12	R4	9	D7	6	P10	3	NC	0
N2	11	R5	8	D8	5	P11	2		
N3	10	R6	7	D9	4	P12	1		

Erreur de hiérarchie dans une équipe :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs.
Ex. : SH1 :D9, SH2 : D8, SH3 : P10 est une composition interdite qui conduirait à considérer les SH2 et SH3 perdus par forfait.
- Classement et points : le résultat des matchs est toutefois comptabilisé pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

Toutes les divisions masculines et féminines sont disjointes. Aucune équipe ne peut être transférée de l'une à l'autre. Il n'existe aucun rapport hiérarchique de l'une à l'autre.



La hiérarchie entre 2 équipes d'un même club s'établit à l'inscription, selon la valeur des équipes :

- en Coupe masculine : la valeur est déterminée avec la moyenne du meilleur classement des 4 joueurs participant à la rencontre, indépendamment des disciplines jouées.
- en Coupe féminine : la valeur est déterminée avec la moyenne du meilleur classement des 4 joueuses participant à la rencontre, indépendamment des disciplines jouées.

Le barème ci-dessous est à utiliser.

Classement	Points associés								
N1	12	R4	9	D7	6	P10	3	NC	0
N2	11	R5	8	D8	5	P11	2		
N3	10	R6	7	D9	4	P12	1		

Erreur de hiérarchie (valeur d'équipe) entre équipes d'un même club :

- Sanction Financière : 75 € par rencontre
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour les 2 équipes (ou plus)

Article 23 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

La composition des équipes devra être précisée dès l'inscription de celles-ci. Il sera alors, une fois le premier tour effectué, interdit de changer la répartition des joueurs ou joueuses entre les équipes.

De nouveaux joueurs ou joueuses pourront entrer dans les tours suivants, mais dès lors que l'un ou l'une de ceux-ci aura joué dans l'une des éventuelles équipes, il ou elle ne pourra plus jouer dans l'autre.

Dans le cas où une équipe serait éliminée de la compétition, les joueurs évoluant dans cette même équipe ne pourront pas jouer dans l'autre équipe de leur club encore présente.

Participation d'un joueur non qualifié :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : match perdu par forfait pour les joueurs en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs





- Classement et points : cependant, le résultat du match sera compté pour le CPPH.

CHAPITRE V : PROBLEMES LORS DE RENCONTRE DURANT LA COUPE DU 93

Article 24 – Retard

Pour chaque rencontre, un retard d'une demi-heure par rapport à l'horaire indiqué dans le calendrier de la Coupe du 93 pour présenter une équipe complète est autorisé.

Rappel: tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être préalablement signalé et validé par la CIC, ainsi que tous les clubs concernés.

Retard de plus de 30 minutes sur une rencontre :

- Sanction Financière : 40 € par rencontre
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait

Article 25 – Forfait d'équipe

Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre (sur Badnet) et adresser par mail un compte rendu de la non tenue de la rencontre au Responsable de la CIC, avec copie au Capitaine de l'équipe adverse (adresse mail disponible dans BadNet).

Si une équipe forfait ne prévient pas l'équipe adverse ainsi que le Responsable de la CIC (par mail), elle sera considérée comme **Forfait Non Justifié**.

Une *équipe Hôte* qui n'a pas prévenu l'*équipe Visiteur* rembourse les frais de transport de l'*équipe Visiteur* à son club sur la base du tarif d'indemnité kilométrique établi par le Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis, dans la limite de 3 véhicules.

Base kilométrique	Majoration par personne dans le véhicule
0,304 €	0,03 €

Ex. : 3 personnes transportées dans 1 véhicule ayant parcouru 12 Km aller et 12 Km retour.

$$\begin{aligned} \text{Remboursement} &= ((0,304 + 0,03) \times 3 \text{ personnes}) \times (12 \text{ Km} \times 2) \\ &= 24,05 \text{ €} \end{aligned}$$

Une équipe déclarée forfait implique le forfait de toute équipe du même club et de rang inférieur pour la journée.

Note : Une dérogation est acceptée une seule fois dans toute la saison.

Décompte des points d'une équipe *Forfait* :

- Coupe masculine : une équipe déclarée forfait perd sa rencontre 0 match à 6, 0 set à

12 et 0 points à 252.

- Coupe féminine: une équipe déclarée forfait perd sa rencontre 0 match à 4, 0 set à 8 et 0 points à 168.
- Si les 2 équipes d'une même rencontre sont simultanément forfait, le score sera de 0 match à 0, de 0 set à 0 et 0 point à 0. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

Forfait justifié (d'une ou plusieurs équipes d'un même club) :

- Dérogation (sanction sportive uniquement) : Possible 1 fois
- Sanction Financière : 75 € pour la globalité des forfaits d'une semaine de rencontres
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour l'équipe concernée et pour les équipes hiérarchiquement inférieures

Forfait Non Justifié :

- Sanction Financière : 150 € par rencontre
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait

Article 26 – Équipe incomplète et forfait de match

Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.

Les matchs hiérarchiquement inférieurs sont aussi déclarés forfaits.

Ex : en Coupe masculine, un forfait de simple homme se fera sur le simple homme 4

Toutefois, une équipe incomplète ne pourra concourir qu'à condition d'être mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Décompte des points :

- L'équipe concède une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marque le point du match gagné (2 manches à 0, 42 points à 0).
- Une sanction de -1 point au classement général est appliquée

Équipe supérieur incomplète :

- Dérogation (sanction sportive uniquement) : Possible 2 fois
- Sanction Financière : 75 € pour la globalité des forfaits d'une semaine de rencontres

- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour l'équipe concernée et pour les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 27 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un *Joueur Remplaçant*, si celui-ci est déclaré sur la *Feuille de Présence* et si ce dernier est présent sur le lieu de rencontre.
- Le match en cours est perdu par **Abandon**. Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.
Ex. : 21/12 puis 18/06.
- Tous les matchs restant à pour ce joueur (simple et/ou double) sont perdus par *Abandon*, sauf si un *Joueur Remplaçant* peut remplacer le blessé, dans le respect des critères hiérarchiques de [l'Article - 21 – Ordre des joueurs dans une équipe](#).
- Un certificat médical doit impérativement être envoyé par mail à la CIC, dans les 8 jours.

Aucune pénalité n'est applicable, sauf pour la justification médicale à fournir.

Certificat médical non fourni après un forfait non remplacé :

- Sanction Financière : 20 €
- Sanction Sportive : match perdu par forfait (ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs si un *Joueur Remplaçant* peut effectuer les matchs)

Article 28 – Remplaçant

On entend par **Joueur Remplaçant** un joueur qui ne participe à aucun match (en référence la *Feuille de Composition*), mais qui est inscrit sur la *Feuille de Présence*.

Le *Joueur Remplaçant* ne peut se substituer à un joueur que dans le cas de [l'Article 27 – Blessure et abandon](#), sous réserve du respect du règlement.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (un ou plusieurs matchs non joués), un rapport doit être envoyé par mail (avec la *Feuille de Rencontre* saisie sur Badnet) au Responsable de la CIC pour lui préciser la cause de l'interruption.

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et joués ultérieurement si l'interruption est due à :

- une coupure électrique
- une inondation ou un incendie dans le lieu de rencontre,

- ou toute exigence d'un organisme dûment habilité (Police, Pompiers, etc.).

La nouvelle date est fixée par la CIC sur proposition des 2 Capitaines d'équipe. En cas de désaccord des Capitaines sur une nouvelle date, la CIC impose une nouvelle date.

Les compositions des équipes doivent être celles qui étaient autorisées le jour initialement prévu.

Dans le cas où la rencontre n'est pas terminée pour une quelconque autre raison (mauvais ordre des matchs, retard d'une des deux équipes sur l'heure de début de rencontre...), la rencontre est validée avec le score établi au moment de l'interruption.

Article 30 – Reports de rencontres

Aucun report de rencontre ne peut se faire sans l'accord préalable de la CIC.

Après publication du calendrier de la saison sportive, une période est définie par la CIC pour toute demande de changement d'une date pouvant poser un problème aux clubs participants. Les demandes d'aménagement se font par mail auprès de la CIC et doivent être validées par celle-ci.

Aucun changement n'est accepté par la CIC pendant la saison, sauf :

- cas d'intempéries (neige, verglas, canicule...),
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre,
- gymnase retiré par la Mairie ,
- grèves des transports publics.

Dans le cas d'application de ces derniers cas, un justificatif doit être envoyé à la CIC avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Les clubs n'ayant pas les structures d'accueil nécessaires doivent :

- Prévenir les Capitaines des équipes adverses ainsi que la CIC,
- Trouver un arrangement conjointement avec les Capitaines des équipes adverses,
- Soumettre les propositions à la CIC pour acceptation.

Le calendrier des rencontres doit être validé avant le début de la Coupe du 93. En dernier recours, la CIC prend décision.

Report non autorisé d'une rencontre :

- Sanction Financière : 75 € par équipe
- Sanction Sportive : rencontre perdue par forfait pour les 2 équipes

Article 32 – Tricherie

Toute équipe convaincue de tricherie est mise hors compétition.

Par exemple :

- Joueurs jouant sous une fausse identité
- Falsification des résultats
- Fausse déclaration dans le but de décaler une rencontre (absence ou faux justificatif d'indisponibilité d'un gymnase)

Cas de tricherie :

- Sanction Financière : 250 € par équipe
- Sanction Sportive : équipe mise *Hors compétition*

ANNEXES

Annexe I - Abréviations

CD	Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis
CPPH	Classement Permanent par Points Hebdomadaires
CIC	Commission Interclubs et Compétitions
FFBad	Fédération Française de Badminton
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton

Annexe II – Coordonnées

Mail

Président du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis
president@badminton93.org

Responsable de la CIC
interclubs@badminton93.org

URL

BadNet
<https://v5.badnet.org/>

RIB

Domiciliation bancaire	CIC Aulnay
Code banque	30066
Code guichet	10891
Compte	00010918701
Clé RIB	69
IBAN	FR76 3006 6108 9100 0109 1870 169
BIC	CMCIFRPP

Annexe III - Sanctions et amendes

Certaines fautes relatives à la Coupe du 93 sont sanctionnées par des amendes payables sur facture émise par le Trésorier du Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis. Les paiements sont à réaliser par virement[®] au CD avec le motif « *Régularisation amende Coupe du 93* ».

[®] Bien que le virement soit à privilégier, il est possible d'adresser un chèque à l'ordre du *Comité Départemental de Badminton de Seine Saint Denis* par courrier postal.

Toute absence de paiement entraîne l'interdiction de participer au Championnat Départemental Interclubs Séniors de Seine Saint Denis de la nouvelle saison.

Forfait Général <i>Article 33 – Mise Hors Compétition</i>	250 €
Mise Hors Compétition d'une équipe <i>Article 33 – Mise Hors Compétition</i>	250 €
Tricherie <i>Article 32 - Tricherie</i>	250 €
Forfait Non Justifié <i>Article 25 – Forfait d'équipe</i>	150 €
Forfait justifié hors dérogation <i>Article 25 – Forfait d'équipe</i>	75 €
Équipe supérieure incomplète hors dérogation <i>Article 26 – Équipe incomplète et forfait de match</i>	75 €
Report d'une rencontre non autorisé <i>Article 30 – Reports de rencontre</i>	75 €
Erreur de hiérarchie entre équipes (valeurs d'équipes) <i>Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club</i>	75 €
Erreur de hiérarchie dans une équipe <i>Article 21 – Ordre des joueurs dans une équipe</i>	40 €
Participation d'un joueur non qualifié <i>Articles 16, 17, 19, 23</i>	40 €
Retard de plus de 30 minutes à une rencontre <i>Article 24 - Retard</i>	40 €
Défaut de certificat médical pour un joueur blessé ayant abandonné <i>Article 27 – Blessure et abandon</i>	20 €
Utilisation de volants non homologués <i>Article 11 - Volants</i>	20 €
Retard de saisie ou de validation d'une rencontre <i>Article 15 – Communication des résultats</i>	5 €*

*En cas de récidive la sanction financière s'applique comme suit (les amendes précédentes restent dues)

	Amende unitaire	Amende due
1 ^{ère} infraction	5	5
2 ^e infraction	15	20
3 ^e infraction	30	50
4 ^e infraction	60	110
5 ^e infraction	120	230
6 ^e infraction	mise hors compétition	230





	Amende unitaire	Amende due
	de l'équipe	

Fin du document